



PREFECTURE
DE L'HERAULT

Arrondissement
de Béziers

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

01 juillet 2021 à 21 heures

COMPTE-RENDU



CM_05-2021

Présents :	GAUDY Vincent - MARHUENDA Pierre - MARTINEZ Noëlle - PUEYO Fabien - TARBOURIECH Caroline - RICARTE Francis - LE GOFF Murielle - MAFFRE Gilles - JOBERT Naïs - VIDAL Erika - MAGNET-PUJOL Françoise - ARNAL Claude - SEGARRA Jérôme - DUHAYON Isabelle - NICOLEAU Jean-Philippe - MUMLER Sébastien - TEISSIER Nathalie - FIGUERAS Michel - ASSALIT Catherine - SEGHIER Richard - BENSIALI-SARAZI Fabienne - MARCO Christophe
Procurations :	ROUCAYROL Pierre à Vincent GAUDY - CARAYOL Julia à Pierre MARHUENDA - ROQUES Jean-André à Noëlle MARTINEZ - PLANCADE Pascale à PUEYO Fabien - GIRAUD Florence à Francis RICARTE - TUYA Bernard à Murielle LE GOFF
Absents excusés :	BALDY Nico

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance :

M. le Maire propose M. RICARTE Francis en qualité de secrétaire de séance.

A l'unanimité le Conseil adopte cette proposition.

Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal :

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il approuve le compte rendu de la séance du 6 mai 2021.

A l'unanimité le Conseil approuve le compte rendu.

Autorisation ajout de trois questions supplémentaires.

- Autorisation permanente et générale du comptable de la collectivité de poursuivre nos créanciers
- Examen de demandes de subventions pour les associations
- Renouvellement de la Convention LAM

A l'unanimité le Conseil accepte ces ajouts.

INFORMATIONS AU CONSEIL

Courriers reçus

Lecture des courriers :

- Lecture du courrier de Monsieur Christian BIHAC – Sénateur de l'Hérault – copie du dépôt d'amendement sur les forages domestiques,
- Lecture du courrier de Monsieur EUZET Christophe – Député de l'Hérault – réponse au courrier sur la question des forages domestiques,
- Lecture du Bilan de la journée de dons du sang du 28 mai 2021,
- Lecture du courrier de remerciements pour la subvention au CFA de l'Aude,
- Lecture avis de révision du P.L.U. de la commune de Pézenas,

Décisions prises dans le cadre de la délégation

- Décision N°5 – Prémption parcelle Consorts PUJOL – parcelle D77 – 100 €
- Décision N°6 – Attribution MAPA programme de voirie – TPSO – 448 563.90 €.

Achats réalisés

- Acquisition d'un pupitre de conférence multimédia pour un montant de 678 € HT – MANUTAN
- Acquisition de ramettes de papier pour un montant de 1158,40 € HT - LACOSTE,

DÉBUT DE L'ORDRE DU JOUR1. Attribution de compensation définitive CLECT 2021

Réunie en date du 4 février 2021, la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (C.L.E.T.C.) a déterminé le montant définitif de compensation pour l'année 2021. Compte tenu de l'impact des compétences Gestion des Eaux Pluviales (GEPU) et Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), l'attribution de Compensation définitive se trouve être modifiée ainsi :

Attribution de compensation 2020 (Versée à la commune) :	558 757 €
---	------------------

Impact AC 2021 de fonctionnement :	transfert GEPU :	- 15 540
	transfert DECI :	- 2 370
Impact AC 2021 d'investissement :	transfert GEPU :	- 9 295
	transfert DECI :	- 7 243

Ces évaluations auront des conséquences sur le montant global des attributions de compensation de la commune :

Attribution de Compensation de Fonctionnement 2021 (versée à la commune) :	540 847 €
Attribution de Compensation d' Investissement 2021 (payée par la commune) :	16 538 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Détail des votes	
Votants présents	22
Votants représentés	6
Pour	28

→ **De prendre note** de ces nouvelles attributions de compensation pour 2021.

2. Décision Modificative N°1

L'avancée de l'exercice nous oblige à ajuster quelques détails de nos prévisions budgétaires. Il convient de réaliser les modifications suivantes :

- Prise en compte des arrondis liés à l'amortissement des crédits de la commune,
- Prise en compte des transferts de compétences à la CA Hérault Méditerranée
- Prise en compte de la cession des algécos du CLSH (cession de l'actif communal).

		Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT					
020	Dépenses imprévues	17154,36			
Total Dépenses imprévues - 020		17154,36	0	0	0
204422	Subvention en nature - Batiments & Installations		79995,52		
21312	Batiments scolaires				79995,52
Total Opérations patrimoniales 041		0	79995,52	0	79995,52
1641	Emprunts - Capital		616,36		
Total Emprunts et dettes assimilées - 16		0	616,36	0	0
2046	Attribution de compensation DECI		7243,00		
	Attribution de compensation GEPU		9295,00		
Total Attribution de compensation (à verser)		0	16538	0	0
Solde DM 1 - Investissement		79995,52		79995,52	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes	
Votants présents	22
Votants représentés	6
Pour	28

- De prendre acte de la sortie des "algecos" de l'actif communal pour un montant de 79 995.52 €,
- De valider la décision modificative N°1 telle que présentée.

3. Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régleme la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er Janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissement publics administratifs. A cet horizon, les Instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées. Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- **gestion pluriannuelle** des crédits,
- **fongibilités** des crédits =>possibilité de redéploiement de crédits à l'intérieur d'un même article (Article 01 – dépenses de personnel, Article 02 – tout le reste),
- **gestion des crédits de dépenses imprévues.**

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- des états financiers enrichis,
- une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
- un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique.

La Direction Générale des Finances Publiques a proposé à notre collectivité d'anticiper ce passage dès 2022. Ce passage anticipé permettra d'avoir une procédure de soutien plus active de la Direction Départementale des Finances Publiques que quand tout le monde passera en même temps.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes	
Votants présents	22
Votants représentés	6
Pour	28

- D'adopter cette nouvelle nomenclature.

4. Autorisation permanente et générale du comptable de la collectivité de poursuite de nos créanciers

Afin de pouvoir effectuer les poursuites sur vos créances, l'organe délibérant de chaque collectivité doit autoriser expressément le comptable de la collectivité à le faire. Cette autorisation est donnée pour la durée du mandat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes	
Votants présents	22
Votants représentés	6
Pour	28

- D'autoriser Monsieur le Maire à déléguer cette mission au comptable de la commune.

5. Modification du tableau des effectifs

L'agent en charge des Ressources Humaines a fait valoir ses droits à la retraite. Un recrutement a été effectué et nous devons maintenant organiser l'accueil administratif du candidat retenu. Il s'agit donc de créer un poste d'agent de catégorie B – Rédacteur Territorial principal de 1ère classe à temps complet. Cette création n'entraînera pas d'augmentation du nombre de salariés

municipaux en équivalent temps plein. Le tableau synthétique des effectifs par catégorie se présentera désormais ainsi :

Filières	Emplois avant modification		Emplois après modification	
	ouverts	pourvus	ouverts	pourvus
Administrative	22	10	23	10
Catégorie A	3	2	3	2
Catégorie B	2	0	3	0
Catégorie C	17	8	17	8
Police Municipale	5	4	5	4
Catégorie B	1	1	1	1
Catégorie C	4	3	4	3
Technique	37	21	37	21
Catégorie B	1	1	1	1
Catégorie C	36	20	36	20
Culturelle	3	2	3	2
Catégorie B	1	1	1	1
Catégorie C	36	20	36	20
Sociale	13	5	13	5
Catégorie B	1	1	1	1
Catégorie C	36	20	36	20
Animation	14	9	14	9
Catégorie B	2	2	2	2
Catégorie C	12	7	12	7

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes	
Votants présents	22
Votants représentés	6
Pour	28

→ D'autoriser la création de ce poste telle que présentée.

6. Indemnités gestion des élections

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections (IFCE) fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir pour rémunérer les agents auxquels on doit faire appel à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service.

Il est proposé d'allouer au Directeur Général des Services cette indemnité. A titre indicatif, le montant de cette indemnité s'élève à 90,975 € auquel on applique un coefficient entre 1 et 8.

Pour mémoire le coefficient multiplicateur accordé lors du précédent mandat était de 6.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes	
Votants présents	22
Votants représentés	6
Pour	28

→ De mettre en place cette indemnité pour la durée du mandat,

→ De l'attribuer au Directeur Général des Services en appliquant un coefficient multiplicateur de 8.

7. Choix de prestataires

1. Appel à projet Ecole Numérique

La commune a postulé pour l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires en vue de l'équipement de 10 classes et d'une salle de formation avec des outils « type » ENI (Ecran Numérique Interactif) ou VNI (Vidéoprojecteur Numérique Interactif).

Nous avons été notifiés de l'éligibilité de notre projet le 21 juin 2021 à hauteur de 24 760 € maximum pour une dépense maximale prise en compte de 36 107 € TTC (68 %).

Après avoir interrogé plusieurs prestataires et bénéficié de plusieurs échanges in-situ, en concertation avec les enseignants utilisateurs de ces outils, il nous est apparu plus pertinent d'équiper les classes avec des VNI.

Dans ce projet, nous avons également positionné l'équipement d'une salle de réunion-formation. Cette salle doit permettre d'accueillir les futures sessions de formation en présentiel ou en distanciel organisées par les instances éducatives et municipales. Là encore nous avons privilégié une installation spécifique à nos besoins et permettant éventuellement une utilisation mobile.

Nous avons ainsi obtenu des propositions de 6 entreprises qui ont été consultées pour les deux volets de ce projet :

	MAVI Montelimar (26)	ORDISYS Nimes (30)	MIDISOFT Béziers (34)	GECOME Genay (69)	AV-IN Lezignan Corb. (11)
Salle de Classe avec le videoprojecteur, une barre de son, le cablage, la fourniture et la pose du tableau blanc, et la formation des utilisateurs	25 014,00 €	32 148,00 €	40 865,40 €	30 312,00 €	27 852,00 €
Salle complete de formation avec ecran de retour et outils de simplification de la diffusion des contenus (en € TTC)	3 784,80 €	7 207,81 €	4 318,80 €	5 706,00 €	4 584,00 €
Total projet en € TTC	28 798,80 €	39 355,81 €	45 184,20 €	36 018,00 €	32 436,00 €
Classement	1	4	5	3	2

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes	
<i>Votants présents</i>	22
<i>Votants représentés</i>	6
Pour	28

→ **De valider** la proposition de la société MAVI pour l'équipement des salles de classe.

2. Logiciels Microsoft Mairie-Médiathèque

L'infrastructure informatique communale est basée sur les techniques de virtualisation. Cette solution permet de ne pas être limité par les problèmes d'obsolescence matérielle. En revanche, nous devons toujours suivre l'évolution logicielle pour continuer à utiliser les moyens modernes de communication (navigateurs internet, suites bureautiques, messagerie, logiciels métiers...).

Nous avons donc interrogé deux fournisseurs :

	ORDISYS Nimes (30)	MIDISOFT Béziers (34)
Licences en achat avec suivi des versions logiciels sur 2 années (software assurance) :		
- Licences serveur (infrastructure)	16 003,30 €	13 285,06 €
- Licences utilisateurs messagerie et bureautique (20 utilisateurs)		
Soit cout par poste par an en € HT	400,08 €	332,13 €

Au-delà de cette année de renouvellement et pour les deux prestataires : 168.03 € / utilisateur

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes	
<i>Votants présents</i>	22
<i>Votants représentés</i>	6
Pour	28

→ **De valider** la proposition de la société MIDISOFT pour l'équipement de notre infrastructure en logiciels Microsoft.

3. Maîtrise d'œuvre – Dés-imperméabilisation Cour du CLSH

Lors du précédent conseil municipal, nous avons validé l'idée d'examiner la faisabilité de dés-imperméabiliser la cour du CLSH avec l'aide de l'Agence de l'eau. L'Agence de l'eau a examiné ce projet et a délivré un a priori favorable pour son intégration dans l'appel à projet qu'elle conduit. Il nous faut choisir un maître d'œuvre capable de s'intégrer dans notre équipe de maîtrise d'œuvre.

Madame BLEIN, chef de file de cette maîtrise d'œuvre nous a soumis la candidature d'un groupement de deux spécialistes de ces questions :

- Le cabinet EX & TERRA spécialisé dans les questions de végétalisation
- Le cabinet SERI, spécialisé dans les questions hydrauliques.

Si le projet arrive à son terme, ils proposent de réaliser une prestation complète (Maîtrise d'œuvre et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour une enveloppe financière de 9 790 € HT. Leur prestation est prise en charge à 70% dans le cadre de l'appel à projet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes	
Votants présents	22
Votants représentés	6
Pour	28

- **De valider** la proposition des Cabinets EX & TERRA et SERI pour conduire cette opération,
- **De préciser** que la concrétisation de ce projet est soumise à l'obtention de financements de l'Agence l'Eau.

8. Marché de construction du stade Franques

1. Attribution Lot N°9 - Mobilier spécifique

Ce lot correspond à l'ensemble des mobiliers destinés aux vestiaires (joueurs, arbitres et dirigeants) du futur stade René Franques. Lors de la consultation initiale, aucune offre n'avait été formulée. Nous avons donc décidé de relancer ce lot sous forme d'un marché « réservé » handicap. Deux entreprises ont ainsi été interrogées et une offre a été formulée par les ateliers de la Vallée de l'Hérault (A.V.H.). Celle-ci pour un montant forfaitaire de 11 589,60 € TTC a été évaluée favorablement par notre Maître d'œuvre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes	
Votants présents	22
Votants représentés	6
Pour	28

- **De valider** la proposition formulée par les Ateliers de la Vallée de l'Hérault pour un montant de 11 589,60 € TTC.

2. Attribution Lot N°10 - Ventilation – Plomberie – Sanitaires

Ce lot correspond aux prestations de Ventilation – Plomberie – Sanitaires liées aux travaux de construction du futur stade René Franques. Lors de la consultation initiale, aucune offre n'avait été formulée pour ce lot. Une deuxième consultation a été réalisée entre le 22 janvier et le 5 mars 2021. La commission d'appel d'offre réunie en session le 30 avril 2021 a décidé de retenir l'offre notée 85,63 points/100 formulée par l'entreprise SAS SEE LLARI.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes	
Votants présents	22
Votants représentés	6
Pour	28

- **De valider** la proposition formulée par la Société SAS SEE LLARI pour un montant global de 117 935,78 € HT.

9. Conclusion d'un bail à construction – Emplacement Réservé N°6

Par délibération N°2021-002 du 12 janvier 2021, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur de la conclusion d'un bail longue durée destiné à permettre la création de logements à vocation sociale sur l'emplacement Réservé N°6 du P.L.U. Conformément à ce qui avait été décidé, nous avons consulté le service des domaines et pris attache auprès de notre Notaire pour organiser cette opération. Le service d'évaluation des domaines est revenu vers nous le 7 juin 2021 et le notaire nous a préparé un acte respectant l'ensemble de caractéristiques indispensables à la rédaction de ce document :

- Nature du bail : bail à construction
- Durée du bail : 56 ans
- Montant annuel hors taxes du loyer : 870 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes	
Votants présents	22
Votants représentés	6
Pour	28

→ **De valider** les détails de ce projet.

10. Exonération Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Au mois de mars dernier, la DGFIP, et plus particulièrement le service SFDL, nous informait des nouvelles dispositions de l'article 1383 du CGI (avant modification de la loi de finances pour 2020 et de la nouvelle rédaction de l'article 16 de la même loi de finances) concernant les modalités d'exonération de Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti.

Au terme de la loi de finances 2020, les communes ont la possibilité de maintenir totalement ou partiellement (entre 40 et 90%) cette exonération pour les constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de constructions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes	
Votants présents	22
Votants représentés	6
Pour	28

→ **De ne pas retenir** la proposition offerte de supprimer partiellement ou en totalité l'exonération de Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti en cours sur la commune,

→ **De préciser** que cette proposition va à l'encontre de l'incitation d'accession à la propriété pour les jeunes ménages,

→ **D'ajouter** que ce type de mesure, si elle était retenue, perturberait à coup sûr tous les primo-accédant dans leurs projets d'acquisition immobilière

11. Subvention aux associations

Chaque année, la municipalité a l'habitude d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € pour aider l'association qui porte l'organisation du concours départemental de pétanque. Cette organisation est portée alternativement par « La boule joyeuse » et « Les amis de la pétanque ». Cette année c'est cette dernière qui organise cette manifestation.

Un jeune Florensacois envisage de participer au futur 4L Trophy. La commune a été sollicitée pour s'associer à ce projet.

L'association Florensac Patrimoine Culture et Loisirs a sollicité l'attribution d'une pour l'aider à réaliser les projets de promotion du patrimoine local qu'elle porte (pour rappel demande 2020 – 300 euros).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Détail des votes	
Votants présents	22
Votants représentés	6
Pour	28

→ **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association "Les amis de la pétanque" pour l'organisation du concours départemental de pétanque,

→ **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 500 € à Théo REFFREGIER pour l'aider à mener à bien son projet pour le prochain 4L Trophy.

→ **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association "Florensac Patrimoine Culture et Loisirs" pour les aider dans leurs projets de promotion du patrimoine local.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.

Compte rendu validé en séance du 14 octobre 2021